

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC14

présenté par
M. Durand, rapporteur

ARTICLE 44 BIS

Après les mots :

« aux commissions »,

insérer le mot :

« permanentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.